RÈGLEMENT DE CONSULTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Établissement public à caractère administratif (E.P.A) :

Siège :
Office Français de la Biodiversité
12, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Direction générale déléguée Ressources – Direction des Finances :
Service Commande Publique

OBJET DE LA CONSULTATION

« CONFECTION ET FOURNITURE D'EFFETS DE QUART POUR LE GROUPEMENT ENVIRONNEMENT HABILLEMENT »

MARCHE CONCLU SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT

Selon les dispositions législatives et règlementaires
du code de la commande publique du 1er avril 2019 (CCP)
(Articles L.2124-1 et L.2124-2, ainsi que R.2124-1, R.2124-2, R.2164-4 et R.2164-5 et R.2113-4 et suivants)

Marché n° 2026-56

IMPORTANT **Date et heure limites de réception des offres**
03 novembre 2026 à 16h00

Consultation autorisée par le pouvoir adjudicateur

Le Directeur Général de l'OFB
Signé numériquement le 02/10/2026
Le Directeur général délégué Ressources de l'OFB
par délégation,
La Directrice des Finances
Bénédicte VERGOBBI

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR 3
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.3. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 4
1.4. ALLOTISSEMENT 4
1.5. PROCEDURE, FORME ET MONTANT DU MARCHE 4
1.6. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION 4
1.7. CONDITIONS DE PARTICIPATION 4

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 5
2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.3. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT 5

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 6

3.1. CONTENU 6
3.2. RETRAIT 6
3.3. DEMANDES COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE 6

ARTICLE 4 CONTENU ET MODALITES DE LA REPONSE ELECTRONIQUE 6

4.1. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE 7
4.2. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE 8
RESTITUTION DES ECHANTILLONS REMIS : 10

ARTICLE 5 ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT 10

ARTICLE 6 ATTRIBUTION DU MARCHE 11

ARTICLE 7 PROCEDURES DE RECOURS 12

ANNEXE : 13
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES S RELATIVES A LA REMISE DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE 13

ARTICLE 1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Identification de l'acheteur

Entité : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - Etablissement public à caractère administratif - EPA

Adresse : 12, Cours Louis Lumière –VINCENNES 94300

Adresse Internet de l'acheteur : https://www.ofb.gouv.fr/

Adresse internet du profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Point de contact unique du candidat :

L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci, adresse qui doit rester valide jusqu'au terme de la consultation.

1.2. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre porte sur la confection et la fourniture d'effets de quart (vestes de quart pour milieu tempéré/froid, salopettes de quart pour milieu tempéré/froid et vestes de quart pour milieu chaud) destinés à couvrir les besoins d'un groupement de commande constitué par plusieurs établissements publics et une association représentant environ 3 200 agents à équiper et comprenant :

- ⇨ la réalisation de prototypes, têtes de série et de produits finis conformes aux échantillons fournis dans l'offre présentée ;
- ⇨ la fabrication d'articles vestimentaires
- ⇨ la fourniture des fiches « fabricant » des articles ;
- ⇨ l'étiquetage par vignette des articles (conditions d'entretien, composition, tailles…) et l'emballage conformément aux fiches techniques ;
- ⇨ la livraison des articles conformément aux dispositions portées au CCTP ;
- ⇨ la reprise et la réexpédition d'articles ayant dû être retouchés ou devant faire l'objet d'une nouvelle fabrication ou confection à l'issue des opérations de contrôles

Ce groupement de commande : Groupement Environnement Habillement (GEH) est constitué en application des articles L.2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, associant les pouvoir adjudicateurs suivants : l'Office français de la biodiversité, les onze Parcs Nationaux (Calanques, Cévennes, Ecrins, Forêts, Guadeloupe, Guyane, Mercantour, Port-Cros, Pyrénées, Réunion, Vanoise), le Conservatoire du littoral, Réserve naturelle de France, le Domaine National de Chambord.

L'OFB agit en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
Le coordonnateur OFB notifiera avec chaque titulaire, et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, un accord cadre reprenant les membres du groupement concernés, les dispositions techniques et administratives des Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les caractéristiques de l'offre du candidat retenu.
Ces équipements seront livrés en France métropolitaine sur les sites d'Auffargis (Yvelines), du Bouchet (Loiret) et de SPECIFIC LOG ZA Val de Seine 21450 Baigneux-les-Juifs

Il s'agit d'un marché de fournitures.

1.3. Nomenclature communautaire

Classification principale	Classification(s) secondaire(s)
18000000-9 Vêtements, articles chaussants, bagages et accessoires	18200000 - Vêtements d'extérieur, 18300000 - Articles d'habillement, 18400000 - Vêtements spéciaux et accessoires, 37411300 - Vêtements et équipements polaires, 18317000 – Vêtements de protection contre les intempéries.

1.4. Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti. Les quantités prévisionnelles décrites au DQE sont fournies à titre indicatif sans engagement contractuel. Elles correspondent à un volume estimatif exprimé sur la durée de l'accord-cadre et pour la totalité du groupement.

Il comprend les effets suivants :

- Veste de quart (milieu tempéré/froid)
- Salopette de quart (milieu tempéré/froid)
- Veste de quart (milieu chaud)

1.5. Procédure, forme et montant du marché

La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2164-4 et R.2164-5 du CCP.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.
Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec **un montant maximum de commandes de 230 000 € HT** pour l'ensemble des membres du groupement.

1.6. Durée du marché et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une première période ferme qui court de sa date de notification pour une durée d'un an et est reconductible trois (3) fois par période d'une (1) année, d'une manière tacite à sa date anniversaire.

1.7. Conditions de participation

Le candidat se présente seul ou en groupement d'opérateurs économiques.

L'OFB, en tant qu'acheteur et ci-après désigné le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, à l'attributaire du marché.

Les pièces devront mentionner le mandataire et la forme du groupement (conjoint ou solidaire).
En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet à l'acte d'engagement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-26 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché sauf dans les cas cités par ce même article.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Caractéristiques principales

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, la présentation de variante facultative est autorisée.
Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à l'offre de base.
Les fiches techniques en annexe précisent les caractéristiques minimales à respecter.
Les soumissionnaires pourront, dans le respect des dispositions des fiches techniques proposer, avec ou sans l'offre de base, des variantes (propositions techniques et financières différentes) selon les déclinaisons suivantes (nombre de variantes possibles et nature autorisée des variantes) :

Effets	Nombre de variantes autorisées	Nature des variantes autorisées Une variante peut porter sur tout ou partie des caractéristiques ci-dessous
Veste de quart (milieu tempéré/froid)	1	Design Composition et/ou poids des matières
Salopette de quart (milieu tempéré/froid)	1	Design Composition et/ou poids des matières
Veste de quart (milieu chaud)	1	Design Composition et/ou poids des matières

Lorsqu'une seule variante est autorisée, elle pourra porter sur l'une ou l'autre des natures de variantes autorisées ou sur l'ensemble des points cités.

Le dépôt d'un nombre de variante supérieur au nombre maximal de variantes autorisées rend toutes ces variantes supplémentaires irrégulières.

Les soumissionnaires veilleront à identifier clairement offres de base et variantes éventuelles en les numérotant. En l'absence d'identification, l'offre sera déclarée irrecevable dans sa globalité.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. Modalités essentielles de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de l'OFB à hauteur de 100%.

	Enveloppe	**Service gestionnaire (CRB/SO)**
Imputation budgétaire	**Fonctionnement**	**B0203**

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1. Contenu

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La Bordereau des prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- L'annexe à l'acte d'engagement valant déclaration d'engagement ;
- Le cadre de réponse technique (CDRT) et son annexe.

3.2. Retrait

Le téléchargement du DCE dans son intégralité et la réponse électronique s'effectuent uniquement sur la plateforme dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Référence du marché : celle figurant sur la 1ère page du présent document

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent pouvoir lire les formats zip/.rar.doc, .xls, .pdf
Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le DCE ne peut pas être demandé ou retiré dans les locaux du pouvoir adjudicateur, que ce soit sur support papier ou sur support physique électronique.

3.3. Demandes complémentaires et modification du DCE

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation leur est ouverte jusqu'à neuf (9) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R2132-6 du code de la commande publique, les réponses aux questions ou les éventuelles modifications du DCE pourront être apportées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le DCE.

IMPORTANT : Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur PLACE, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées aux questions posées par d'autres candidats.

ARTICLE 4 CONTENU ET MODALITES DE LA REPONSE ELECTRONIQUE

L'envoi d'une réponse électronique est obligatoire, selon les modalités suivantes.

Les plis seront obligatoirement envoyés électroniquement sur PLACE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Avant la date limite de remise des offres fixée en première page du RC

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant Assistance ou via la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Les pièces de la candidature et de l'offre n'ont pas à être signées. Si elles le sont, elles devront respecter les modalités de signature électronique définies en annexe.

La signature électronique est requise seulement pour l'attributaire retenu, dans l'acte d'engagement qui lui sera communiqué, et emportera signature de toutes les autres pièces du marché.

Les dossiers des candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimées en EURO (€).

4.1. Pièces constitutives de la candidature

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le Document Unique de Marché Européen (DUME). Il complète alors le formulaire DUME et ajoute les pièces ou liens vers les pièces demandées.

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Seul le DUME au format .xml a valeur probante.
Si en cas de problème technique de la plateforme mentionnée *supra*, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité juridique, économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur **(y compris par l'intermédiaire des formulaires DC1, DC2 etc.)**.

1° - Document d'identification
Inscription sur un registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité)

ou la **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R. 2143-3 du CCP : *« Le candidat produit à l'appui de sa candidature :*
1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail »

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

A. Capacité économique et financière DUME

☑ Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices
☑ Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices

Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

B. Capacité technique et professionnelle DUME

☑ Description des principaux services fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices
☑ Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.
L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent RC.

- **La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve** équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;
- En application de l'article R.2143-12 du CCP, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

4.2. Pièces constitutives de l'offre

Conformément à l'article R.2152-1 du CCP, les offres inacceptables, inappropriées ou irrégulières (offre ne respectant pas les exigences formulées dans le DCE), doivent être rejetées. Les offres irrégulières peuvent donner lieu à régularisation à la discrétion de l'acheteur dans les conditions de l'article R.2152-2 du CCP. sauf en cas d'offres anormalement basses.

Les candidats soumissionnant présentent un dossier contenant impérativement les documents suivants, tous documents présentés en langue française ou traduits :

- **Le cadre de réponse technique valant mémoire technique, dument complété et accompagné de ses annexes :**
 - Une fiche technique complète et exhaustive des effets proposés, pour chaque effet présenté (détail des compositions matières, poids matières, grille des tailles disponibles, le cas échéant certification de la performance de la membrane en respirabilité et imperméabilité, le taux d'incorporation de matières recyclées le cas échéant).

- Déclarations / certificats de conformité / Certificats références ecolabellisées (label de type 1 : Ecolabel Européen, Oeko-Tex, Ecocert Textile ou équivalent). Les candidats doivent obligatoirement fournir la preuve que la fabrication des articles est conforme au règlement européen « REACH » adopté le 18 décembre 2006 sous peine de rejet de l'offre.
- Détail du calcul du coût environnemental : extrait de l'analyse du cycle de vie (ACV) Ecobalyse, format libre (remplissage tableau excel joint en annexe ou extrait PDF …).

➢ **BPU – Bordereaux de Prix Unitaires** : le soumissionnaire utilise le cadre de BPU fourni pour reporter les tarifs proposés en renseignant chacun des champs correspondants (Offre de base et/ou variante le cas échéant, précisant également les coûts supplémentaires afférents à la sérigraphie le cas échéant). Les remises ne sont pas autorisées.

Echantillons : la fourniture d'échantillons est obligatoire et à la charge du candidat pour chaque modèle présenté (offre de base **et** variante(s) le cas échéant). Dans le cas d'un effet présenté avec une coupe homme et femme, le candidat présente un effet Homme et un effet femme.

Effets	Taille(s) Homme	Taille(s) Femme	Taille unisexe	Nombre minimum d'échantillons
Veste de quart (milieu tempéré/froid)	Medium	medium	Medium et Small	2
Salopette de quart (milieu tempéré/froid)	Medium	medium	Medium et Small	2
Veste de quart (milieu chaud)	Medium	medium	Medium et Small	2

Les échantillons devront être transmis avant la fin de la période de consultation.
Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de présenter un échantillon répondant strictement aux prescriptions de la Fiche technique afférente (couleur différente, velcro absent, empiècement différent ou absent…) : il s'en justifiera en complétant l'«Annexe à l'Acte d'Engagement valant déclaration d'engagement » qu'il joindra à l'échantillon concerné.

Les offres et échantillons présentés répondront impérativement aux caractéristiques et exigences minimales exprimées (Cf. fiches articles en annexe 2 du CCTP) sous peine de rejet de l'échantillon et de l'offre concernée.

Les échantillons devront nous être fournis sans personnalisation ou marquage.

Les échantillons seront déposés à l'attention de M. PHAM Truong Son, Service Logistique, avant la date et heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

OFFICE FRANCAIS POUR LA BIODIVERSITÉ
SERVICE LOGISTIQUE
PHAM Truong Son
Site de Vincennes – 5, square Félix Nadar – 94300 Vincennes



LES ECHANTILLONS DEVRONT ETRE DEPOSES DANS DES EMBALLAGES ANONYMISES DANS LA MESURE DU POSSIBLE

Chaque échantillon sera clairement identifié et portera les mentions suivantes :
- nom du fournisseur ;
- Référence de la procédure : 2026-56 « Confection et fourniture d'effets de quart pour le Groupement Environnement Habillement » ;

Horaires de la structure : 08h30 à 17h00

- **L'absence d'échantillon entrainera le rejet de l'offre.**

Les colis devront être envoyé par tout moyen permettant d'en faire le suivi (colissimo, …).
Par ailleurs, il est conseillé l'envoi d'un courrier électronique informant l'OFB du jour potentiel ou de la période de réception des échantillons.
Des informations permettant le suivi du colis pourront également être transmis à l'OFB à cette occasion.
L'adresse électronique à employer est la suivante : marches.publics@ofb.gouv.fr. L'objet du courrier électronique devra comporter la mention **[2026-56].**

Restitution des échantillons remis :

Les échantillons présentés par les candidats resteront à leur disposition dans les locaux du pouvoir adjudicateur pendant 30 jours à compter de l'expiration du délai de validité des offres. Passé ce délai et en l'absence de retrait, les échantillons deviendront la propriété de l'OFB sans que le candidat puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 5 ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT

En application de l'article R.2144-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures seulement à l'issue du classement des offres.

5.1 Critères d'analyse des offres

L'analyse des offres est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7, R.2152-11 et R.2152-12 du CCP et donne lieu à un classement des offres par ordre décroissant selon les critères pondérés suivants :

N°	Critères	Pondération des critères
1	**Valeur technique** - appréciée au regard des effets présentés, analyse des échantillons et des fiches techniques (détail des compositions matières, poids matières, grille des tailles disponibles, le cas échéant performance de la membrane en respirabilité et imperméabilité) : attribution des points en application des sous-critères détaillés **ci-après:**	50 points
2	**Clauses environnementales** Les actions de l'entreprise pour réduire les impacts négatifs environnementaux de ses activités dans le cadre du marché, tels que décrits dans cadre de réponse valant mémoire technique.	15 points

3	**<u>Prix</u>** Ce critère sera évalué sur la base des prix unitaires des effets (hors sérigraphie) tels que portés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).	35 points

Détail des sous-critères du critère Valeur technique et pondération :

- Qualité de la confection : 17 points
- Ergonomie et confort : 13 points
- Performances techniques : 10 points
- Poids : 10 points

L'acheteur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

5.2 Méthode de notation des offres

Les offres sont analysées au regard des critères ci-dessus. La note maximale est de 100 points.

Les offres financières sont notées selon la formule suivante : Note du prix du candidat noté = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté) X 35

Les offres de base et les variantes sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités de notation.

Un candidat n'ayant pas obtenu un total minimum de 25 points sur 50 affectés au critère de la valeur technique, est éliminé.

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qu'elle corresponde à une offre de base ou à une variante. Elle correspond à l'offre classée en première position à l'issue du classement des offres.

ARTICLE 6 ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1 Vérification des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 4.1 du présent RC ; avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, **il peut**, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP, décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Sont éliminés, les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent manifestement insuffisantes au vu des pièces de la candidature et au regard des missions objets du marché.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

6.2 Acte d'engagement (AE) et documents à produire par l'attributaire

Après avoir été informé de l'attribution du marché et afin de formaliser le marché, le pouvoir adjudicateur adresse au candidat retenu pour signature de l'AE :

Attention : l'AE doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (soit le candidat individuel, soit l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, le mandataire), avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (pouvoir de signature notamment).

Les modalités relatives à la signature électronique sont définies en annexe.

Autres documents et informations susceptibles d'être demandés et contrôlés qui n'auraient pas été déjà fournis ou récupérés automatiquement, conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 et R.2143-13 du CCP :

- En cas de co-traitance, un formulaire de candidature signé par chaque co-traitant, sauf si l'offre est signée par tous les co-traitants ou le mandat ;
- l'attestation d'assurance (responsabilité civile) ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale mises à jour (exemple : attestation de vigilance URSSAF, attestation fiscale) ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP, une déclaration sur l'honneur.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

Si, dans les délais précisés dans l'information au candidat retenu, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre signée et l'offre remise initialement ou mise au point avec l'acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

6.3 Mise au point avec le candidat retenu

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

ARTICLE 7 PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77000 MELUN
Tél : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Site internet : https://melun.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : https://www.telerecours.fr/

ANNEXE :

Informations complémentaires s relatives à la remise des offres par voie dématérialisée

1. Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

L'heure de la plateforme est l'heure de Paris. Tous les évènements intervenant en guichet de dépôt sont horodatés par l'horloge du serveur Marches-Publics.info, elle-même asservie à deux « serveurs de temps fiables » externes. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ». Il est souhaitable de s'assurer que votre horloge est correctement réglée et tient compte des éventuels écarts avec cette référence de temps.

2. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire attributaire

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Seul le candidat retenu devra signer son offre (AE emportant signature des pièces annexes), au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».
L'apposition d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés listés sur le site de l'ANSSI : électronique | ANSSI

Il est donc recommandé d'anticiper et d'acquérir ce certificat dès la connaissance de l'attribution du marché. Le délai d'obtention peut être d'une dizaine de jours ce qui correspond au délai de stand still prévu entre l'information du candidat attributaire et la signature du marché.

Uniquement en cas de difficulté technique dûment justifiée n'ayant pas permis à l'attributaire de signer électroniquement, il pourra être autorisé à signer manuscritement et transmettre l'acte d'engagement en version originale à l'adresse indiquée.

3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information ;

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le format recommandé et utilisé par l'OFB pour apposer la signature sur le document est le format PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) qui, à la différence des formats CAdES et XAdES, permet de visualiser la signature directement dans l'AE.

4. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

OFB

Direction des Finances

Service de la Commande Publique

Site de Vincennes 'Le Nadar' Hall C

12 Cours Louis Lumière

94300 Vincennes

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

MARCHE PUBLIC N°2026-56

CONFECTION ET FOURNITURE D'EFFETS DE QUART POUR LE GROUPEMENT ENVIRONNEMENT HABILLEMENT

NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVEGARDE

Ou

S'il le souhaite, le candidat peut déposer sa copie de sauvegarde par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB[1].

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB…) ou sur support papier, **doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres**. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.

Il est précisé que les documents, dont la signature est exigée, doivent être revêtus de la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

[1] Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.